

**EAU CHAUDE SOLAIRE COLLECTIVE
MODE D'EMPLOI-PROCEDURE COMPLETE
POUR LES MAITRES D'OUVRAGE – mai 2006**

Vous êtes un maître d'ouvrage qui envisage d'équiper un bâtiment en eau chaude solaire collective. En première approche, l'installation envisageable semble relever de la procédure complète (> 20m²). La démarche à suivre est la suivante :

- 1) **Appeler** le conseiller environnement de votre CCI pour valider les grandes lignes de votre projet, vous assurer de la mise à jour de ce document, et vous tenir informé des nouvelles dispositions qui pourraient vous être applicables (nouvelles aides de collectivités locales, etc.)
- 2) **Contactez des bureaux d'études** spécialisés en solaire (liste jointe) pour obtenir des devis d'étude dite « prédiagnostic » (modèle d'étude prédiagnostic joint), **subventionnée et obligatoire** pour obtenir ensuite les aides de la Région et de l'ADEME sur la réalisation
- 3) **Faire la demande de financement de l'étude auprès de l'ADEME et du Conseil régional (document joint)** en joignant le cahier des charges = modèle de prédiagnostic dont vous aurez complété les 5 premières lignes du chapitre 1, et le devis d'étude que vous avez retenu.
- 4) **Après** réception de l'accord de financement, **lancer l'étude**
- 5) Si les résultats de l'étude vous satisfont,
 - a) Pour les petits projets (par ex. entre 20 et 40 m²), contacter des installateurs pour **obtenir des devis d'installation** (liste disponible auprès de votre CCI)
 - b) Pour les grands projets, vous avez la possibilité de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à un bureau d'études (rédaction du cahier des charges, consultation, dépouillement, etc.)
- 6) Informer les éventuels cofinanceurs complémentaires (Conseil général, agglo, commune, etc.) afin de prendre date et d'avoir des positions de principe.
- 7) Une fois votre choix fait, **faire la demande de financement de la réalisation**
 - auprès de l'ADEME et du Conseil régional LR

Les aides actuellement en vigueur sont les suivantes :

	Bénéficiaires	Modalités d'intervention
Collectif	Hébergement touristique, Etablissement de santé Exploitations agricoles Collectivités locales Entreprises	Pré-diagnostic : 80 % maxi plafonné à 3 800 € HT Etude de faisabilité : 70 % maxi Investissement : à 70 % d'un plafond de 670 €/m ² de capteurs installés soit 470 €/ m ² maxi GRS complète obligatoire pour toute installation supérieure à 40 m ² Comptage obligatoire pour les installations de 20 à 40m ² Réhabilitation d'installations solaires collectives existantes : 60 % maxi
Habitat social	Organismes HLM	Pré-diagnostic : 80 % maxi plafonné à 3 800 € HT Etude de faisabilité : 70 % maxi Investissement : à 80 % d'un plafond de 1000 €/ m ² de capteurs installés soit 800 €/m ² maxi

- auprès d'autres financeurs : Conseil général, agglo, commune, etc.

L'aide du Conseil général de l'Hérault pour 2006 est de 130€/m² de capteurs plans vitrés, suivant règles d'éligibilité de l'ADEME.

Lorsque le cofinanceur n'a pas de règle claire, l'objectif doit être d'atteindre au global le taux maxi d'aides publiques de 80% pour les Mises en Oeuvre publics et 70% MO privés PME et 40% MO privés non PME.

Nb : les coûts de suivi des performances de l'installation (GRS) peuvent être inclus dans l'assiette.

8) Après réception de l'accord de financement, lancer les travaux

9) La plupart des bureaux d'études font une visite de réception des travaux, qui peut servir de point de départ de la Garantie de Résultats Solaires

10) Signer le contrat de GRS (installation >40 m²) et le contrat de maintenance

11) Envoyer à l'ADEME et au Conseil régional les pièces justificatives pour le règlement de l'aide.

Idem pour les éventuels autres cofinanceurs.

12) Informer votre comptable : les installations solaires sont amortissables sur 1 an pour les entreprises.

Bienvenue dans le monde du solaire !

Votre conseiller Environnement CCI : BARTHELEMY Ivan conseiller environnement : environnement@beziers.cci.fr

Conseil régional LR : Raphaëlle VIENOT dir.envir@cr-languedocroussillon.fr

Ademe LR : Céline VACHEY celine.vachey@ademe.fr

Conseil général de l'Hérault : Abdelkader KETTOU akettou@cq34.fr



Document rédigé grâce au soutien technique de la